

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 60/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

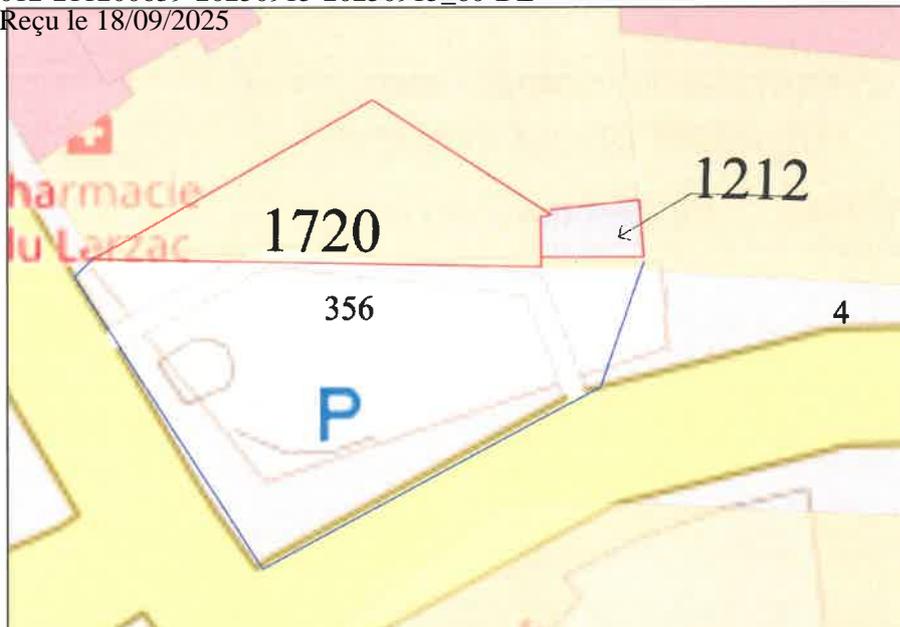
DATE DE LA CONVOCATION : le 9 septembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint			RODRIGUEZ François
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	x		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
14	MASSEBAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller			MURET Nicolas

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

OBJET : CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES A LA FAVEUR DE LA SCI DU GRAND BARRY.

M. Le Maire expose au conseil municipal, la volonté de céder la parcelle cadastrée section J numéro 1720 d'une surface de 96 m² et la parcelle cadastrée section J numéro 1212 d'une surface de 13 m², classées toutes les deux en zone Ub et faisant partie du domaine privé de la commune (détourées en rouge sur le plan) pour répondre à un projet d'agrandissement de la « pharmacie du Larzac ». Les parcelles J 1720 et J 1212 seraient donc cédées à la SCI du Grand Barry dont le numéro de SIRET du siège social est le suivant 380 064 683 00010, représentée par sa gérante Mme BUISSON Marie-Laure.



M. le Maire propose au conseil Municipal de :

- Céder la parcelle cadastrée J 1720 classée en zone Ub d'une surface de 96 m² pour un montant de 3840 € TTC (96 x 40 = 3840 €),
- Céder la parcelle J 1212 classée en zone Ub d'une surface de 13 m² au tarif de 520 € TTC (13 x 40 = 520 €),
- Charger le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR ;

- **Article 2 : ACCEPTE de céder** la parcelle cadastrée J 1720 classée en zone Ub d'une surface de 96 m², pour un montant de 3840 € TTC (96 x 40 = 3840 €),
- **Article 3 : ACCEPTE de céder** la parcelle J 1212 classée en zone Ub d'une surface de 13 m² pour un montant de 520 € TTC (13 x 40 = 520€),
- **Article 4 : CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 18/09/2025
Et de la transmission à la Ss Préfecture le : 18/09/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.